



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004739-20260925-D39_09_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026

Délibération N°39/09.2026

Date de convocation :
16/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PION, EYNARD PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

Absente excusée : Mme PERROT

Absent : M. ETAIN

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/10/2026

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Anne-Sophie PLASMANS est désignée secrétaire de séance.

Objet : convention Cats in the air

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'au-delà du problème des animaux trouvés errant et dont il faut retrouver les propriétaires, la commune doit également faire face au problème des chats « libres », chats vivants dans des espaces publics et qui prolifèrent. L'association Cats in the air propose une convention pour faire stériliser ces chats avant de les relâcher sur les sites.

L'adhésion est annuelle (50 €), puis un forfait de 135 € est demandé par chat libre stérilisé.

Le conseil municipal souhaite signer la convention pour 2027 pour prévoir une éventuelle campagne dans ses espaces communs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7

Vu le Code civil, et notamment son article L. 515-14

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-22 qui indique qu'il appartient aux maires de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux,

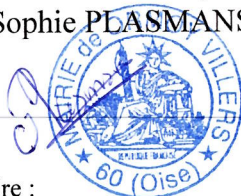
Considérant le modèle de convention annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

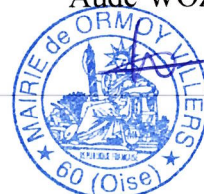
- **DÉCIDE** de signer la convention avec Cats in the Air pour l'année 2027
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget 2027
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Ormoy-Villers, le 06/10/2026

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS



Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **07/10/2026**